

INTERPELLATION

Auteur SVPO, par Michael GRABER, Patrick HILDBRAND, Bernhard FRABETTI et Paul BIFFIGER

Objet Homicide à Brigue: responsabilité de l'Hôpital du Valais

Date 09/09/2020

Numéro 2020.09.280

L'auteur, qui est passé aux aveux et a été jugé en première instance, a tué sa partenaire de la manière la plus brutale qui soit, en lui assénant 15 coups de marteau. Élément particulièrement tragique: l'auteur de cet acte avait déjà tenté de tuer sa partenaire en été 2017. A l'époque, la victime avait subi une tentative de strangulation d'une violence telle qu'un traitement de plusieurs jours aux soins intensifs de l'Hôpital de Viège avait été nécessaire. Cela n'avait donné lieu à aucune action de la part des collaborateurs de l'Hôpital du Valais, et aucune plainte n'avait été déposée.

Dans le cadre d'une thérapie conjugale faisant suite à cet épisode de violence, le Centre Psychiatrique du Haut-Valais (PZO) aurait recommandé de faire chambre à part et de fermer les portes à clé si la femme devait avoir peur de son conjoint, ainsi qu'il est apparu lors de la procédure en première instance. Voilà qui est vraiment cynique et soulève forcément la question de savoir quelles étaient les qualifications professionnelles des personnes travaillant dans ce centre.

Face aux manquements grossiers qu'il y a manifestement eu du côté de l'Hôpital du Valais, y compris du PZO, force est de se demander si des mesures adéquates de l'Hôpital du Valais n'auraient pas permis d'éviter l'homicide commis à Brigue.

Au vu de ces graves manquements, le Ministère public a également porté plainte contre inconnu. C'est la seule raison pour laquelle on peut renoncer pour l'heure à une commission d'enquête parlementaire (CEP). En cas d'issue insatisfaisante de la procédure pénale, la mise sur pied d'une CEP devra toutefois être examinée sans tarder.

D'ici là, ce drame nous conduit à poser les questions suivantes:

Conclusion

Dans quelle mesure l'Hôpital du Valais soutient-il précisément les autorités de poursuite pénale, et notamment le Ministère public, pour ce qui est de faire la lumière sur ces graves manquements?

L'Hôpital du Valais mobilise-t-il tous les moyens qui sont à sa disposition pour faire rendre des comptes au coupable?

Comment les procédures relatives au dépôt d'une plainte pénale ont-elles perçues jusqu'ici au sein de l'Hôpital

du Valais ?

Quelles sont les mesures concrètes qui ont été mises en place au sein de l'Hôpital du Valais à la suite de ces graves manquements? Quelles procédures ont été concrètement modifiées? En quoi?

Quelles sont les conséquences de cette défaillance au plan disciplinaire et personnel?

Comment l'Hôpital du Valais va-t-il répondre aux éventuelles prétentions financières de la famille de la victime?